



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général
Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau des élections
et de la réglementation générale

**Arrêté n°2015328_0011 du 24 novembre 2015
portant agrément d'un agent de police municipale
Monsieur Sergio RODRIGUEZ**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-2 ;
- Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 ;
- Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, notamment ses articles 5 et 13 ;
- Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Éric SPITZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015 190 – 0005/BMIE/PREF du 09/07/2015 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- Vu** la demande présentée par le maire de Saint-Laurent-du-Maroni tendant à l'agrément préalable, en qualité d'agent de police municipale, de M. Sergio RODRIGUEZ, actuellement en fonction au sein des services de la police nationale, en vue de son recrutement, par voie de détachement, au sein du service de police municipale de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- Vu** le résultat de l'enquête administrative clôturée le 19 novembre 2015 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Sergio, Domingo RODRIGUEZ, né le 14 février 1980 à Paramaribo (Surinam), est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Saint-Laurent-du-Maroni pour notification à l'intéressé.

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,

Signé

Nathalie BAKHACHE